Commune de Roquevaire

Liberté - Egalité - Fraternité

Département des Bouches-du-Rhône
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 04 septembre, à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : mardi 29 août 2023

Présents (28) : MMS Y.MESNARD, H. SPINELLI, C. OLLIVIER, M. MEGUENNI-TANI, A. GRACIA, M. RAVEL, G. TALOTÉ, L. CERNIAC-BENKREOUANE, R. BUQUOY, E. NEVCHEHIRLIAN, E. JAINE, C. DUFLO-GHISOLFI, J. PUGENS, A. PIRONTI, G. SAGLIETTO, E. GOVERNALE, L. FOURIAU-KHALLADI, C. RIZZON, J-F GUIGOU, S. GILET ; A. BENHELLAL, M. BISTAGNE, C. NAVARRO, E. BOUILLÉ, Z. BOUCHAALA, L. FRICKER, J PICCA, J. DOSSEMONT

Excusés (1) : MMS J. VALLAURI (Procuration René BUQUOY)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. BISTAGNE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

10ème Délibération
N°54 / 2023

Objet : Régularisation de l'emprise foncière du cimetière communal par l'acquisition d'une partie de parcelle métropolitaine – Parcelle section CS n°0031 - Saint Vincent - Autorisation de signature

Rapporteur : Mathieu BISTAGNE, Conseiller municipal

Dans le cadre d'une étude interne pour d'éventuels travaux d'agrandissement du cimetière, il ressort qu'une partie du cimetière et des constructions existantes, notamment deux colombariums ne se trouvent pas sur une parcelle communale mais sur la parcelle section CS n°0031 appartenant à la Métropole. Cette parcelle appartenait au préalable à la SNCF, propriétaire de la Voie de Valdonne avant son transfert de propriété dans le cadre des travaux du Val'Tram.
Des discussions ont été engagées avec la Métropole pour régulariser cette situation. Un Géomètre-Expert a été mandaté pour effectuer un plan de bornage et un projet de division que la Métropole a approuvé par courriel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce morceau de parcelle à l'euro symbolique afin que la Métropole puisse par la suite prendre une délibération actant la cession.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ ,**

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2024
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

➢ **AUTORISE** le Maire à signer le PV de bornage et tous les documents nécessaires à l'acquisition du morceau de parcelle section CS n°0031 cédé par la Métropole.

Le Maire certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le 06/09/2023

Publié le 06/09/2023 et qu'il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Roquevaire, le 04 septembre 2023

Le Maire

Yves MESNARD

Accusé de réception en préfecture
013-211300868-20230906-DEL54_2023-DE
Date de télétransmission : 06/09/2023
Date de réception préfecture : 06/09/2023

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2024